

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 339

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 6

I. – Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Le conseil d'administration »

les mots :

« Un décret en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer au mot :

« Il »

les mots :

« Le conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que la liste des pays d'origine sûrs est fixée, non par le conseil d'administration mais par un décret en Conseil d'État.

Il s'agit ainsi de prendre en compte le fait que de nombreuses décisions d'inscription à cette liste ont été annulées ensuite par le Conseil d'État.

En revanche, le conseil d'administration de l'OFPPA demeurerait compétent pour examiner la situation dans ces pays et radier de la liste certains pays.